

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.08/17

Les thermomètres des prix sont dans le rouge !

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp

L'analyse du magazine « Bon à Savoir » se base sur les données disponibles sur le site du Surveillant des prix. A la première lecture, on constate que les données ne sont pas toutes à jour. Par exemple, l'émolument pour l'assainissement des eaux usées est actuellement à Fr. 2.10.-/m³ alors que le site de la Confédération mentionne un coût de Fr. 1.10.-/m³. D'autre part, la comparaison ne semble pas prendre en compte certaines spécificités locales, par exemple le fait que les enfants ne sont pas assujettis à la taxe sur les déchets.

Comme le mentionne l'article de ce magazine et le Surveillant des prix, il est extrêmement complexe de comparer les niveaux des taxes entre communes, de nombreux facteurs intervenant dans les calculs. Les analyses récentes menées aux niveaux communal et régional sur la taxe d'élimination des déchets ont conduit à la même constatation.

Il n'en reste pas moins que l'équilibre financier est une obligation légale pour les services communaux tels que « l'enlèvement et l'élimination des ordures » et « les canalisations et les installations d'épuration » (Décret concernant l'administration financière des communes, art. 7 al. 2). Le niveau des taxes et des émoluments à Delémont a été déterminé sur la base d'études complexes et complètes que sont :

- le Plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE),
- une analyse détaillée de la gestion des déchets urbains.

Le message pour l' « adaptation progressive de l'émolument annuel d'utilisation par mètre cube d'eau consommé en vue de la mise en œuvre des mesures du Plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE) », soumis au Corps électoral en 2013, contient toutes les informations utiles pour comprendre le niveau de l'émolument actuel. Le message « Politique de gestion des déchets : débat d'orientation et adaptation de la taxe d'élimination dès 2016 » et le rapport associé, soumis au Conseil de Ville en 2016, donnent également tous les renseignements utiles sur le niveau de la taxe concernée.

Au sujet du prix de l'eau potable, celui-ci a fait l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre du PGAE (Plan général d'alimentation en eau potable). L'état actuel du réseau, de ses équipements de production et de potabilisation, de stockage et de distribution ainsi que le maintien de sa valeur pour les générations futures ont été analysés. Les besoins de financement de nouvelles infrastructures tenant compte, dans la mesure du possible, des développements futurs de la ville mais aussi des interconnexions diverses ont conclu que le prix de l'eau doit être de Fr. 2.- pour 1'000 litres (1 m³), soit 0,2 centime par litre, totalement comparable en qualité à l'eau de boisson vendue dans le commerce.

Le Conseil communal met en évidence que ce prix finance à 100 % le Service de l'eau, contrairement à d'autres distributeurs mentionnés dans l'étude citée par l'auteur de la question écrite et qui évoque un financement partiel plus ou moins important par l'impôt direct.

Le Conseil communal profite de l'occasion qui lui est donnée par cette question pour mettre en évidence que le taux de fuite du réseau d'eau potable est en constante diminution depuis 2009. Il est, selon le dernier rapport de gestion (2016), de 12 %, soit inférieur à la moyenne nationale (13 %). Vu les événements de stress hydrique toujours plus fréquents et importants, les économies d'eau, à commencer par les réparations des fuites dans le réseau de distribution, doivent être une priorité absolue.

En conclusion, le niveau des taxes et émoluments est fixé pour garantir l'autofinancement des services concernés, conformément aux exigences légales. De nombreux paramètres interviennent dans les analyses, pour certains présentant de fortes spécificités locales, ce qui rend extrêmement difficiles les comparaisons entre communes. Il faut donc considérer avec prudence les conclusions de l'article du magazine « Bon à Savoir », qui ne fait par exemple pas mention des excellentes prestations offertes actuellement pour l'élimination des déchets urbains. D'autre part, une diminution des taxes et émoluments entraînerait obligatoirement une baisse des prestations dans les domaines concernés, ce qui ne participerait probablement pas à rendre Delémont plus attractive.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger